

Saint-Jacques-
le-Mineur



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

ET PAR LES FALLOUSES DÉSIGNÉES par le conseil G.M.

Le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, a adopté, à la séance ordinaire spéciale du Conseil municipal tenue le 20 Mars 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MUNICIPAL VISANT LE MINIMUM DE DÉPLACEMENT ÉLÉVE AU PARCS ET CERTAINS AUTRES ÉLÉMENTS

Le présent règlement sera en vigueur le 1^{er} Mars 2017.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en visitant le bureau de l'administration municipale ou au 24, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, aux heures d'ouverture de la Mairie, ou de même à l'effet de lui adresser un tel document par la poste.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 1^{er} Mars 2017

Directeur Municipal Adjoint

Copie certifiée conforme

Le maire, Monsieur Jean-François Gauthier, Directeur général et secrétaire municipal certifie que ce document a été imprimé et publié dans le présent avis public et affiché au siège de la Mairie de Saint-Jacques-le-Mineur par le tout municipal entre 2017 et 2018, le 1^{er} Mars 2017.

Le maire, Monsieur Jean-François Gauthier

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur